

Les frais de séjour

Les frais restant à votre charge (ticket modérateur, forfait hospitalier, régime particulier) devront être réglés au secrétariat médico-administratif ou à la régie du service facturation au rez-de-chaussée.

Le séjour à l'hôpital n'est pas gratuit, il est donc indispensable à la personne hospitalisée de prendre connaissance de ces informations afin d'effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge financière du séjour. Les coûts des séjours assurés par le Centre Hospitalier de Rochefort sont pris en charge en très grande partie par les caisses d'assurance maladie.

Cependant, une partie du coût du séjour est à la charge du patient :

1. le ticket modérateur, généralement égal à 20 % du tarif journalier ;
2. le ticket modérateur forfaitaire de 24 euros ;
3. le forfait journalier de 20 euros ;
4. le supplément pour régime particulier (chambre particulière) le cas échéant.

1. Le ticket modérateur a pour objet de contribuer aux dépenses annuelles faites par l'hôpital pour assurer les soins aux hospitalisés.

Vous devez à l'hôpital le ticket modérateur qui est égal à 20 % du tarif journalier. Si vous disposez d'une complémentaire santé (mutuelle ou assurance), elle prendra en charge ce ticket modérateur. Les 80 % restants sont directement portés à la charge de l'Assurance maladie.

2. Le ticket modérateur forfaitaire de 24 euros ; il est dû lorsqu'un des actes réalisés excède un montant de 120 euros. L'exonération s'opère dans les mêmes conditions que ci-dessus.

3. Le forfait journalier (20 euros par jour) a pour objet de couvrir une partie des dépenses relatives à l'hébergement : blanchisserie, restauration, entretien des locaux...

Si votre complémentaire santé prend en charge le forfait journalier (certains organismes ne prennent en charge qu'un nombre limité annuel de jours facturables), vous n'aurez pas à faire l'avance des frais (*l'affection de longue durée, ALD, ne fait pas partie des cas d'exonération de forfait journalier.*) Sinon, le forfait journalier est intégralement à votre charge.

4. Le supplément pour régime particulier

Pour votre confort, et dès lors que vous êtes hospitalisé(e), vous pouvez bénéficier d'une chambre individuelle sous réserve de disponibilité dans le service. Il vous sera alors demandé de renseigner le formulaire dédié et de vous acquitter du paiement à défaut de prise en charge par votre organisme complémentaire.

En résumé :

Frais restant à la charge du patient ou de sa complémentaire santé	
le ticket modérateur	<i>généralement égal à 20 % du tarif journalier</i>
le ticket modérateur forfaitaire de 24€	<i>dû lorsqu'un des actes réalisés excède un montant de 120 euros.</i>
le forfait journalier de 20€	<i>couvre une partie des dépenses relatives à l'hébergement</i>
le supplément pour régime particulier	

Les tarifs de prestations journalières en hospitalisation activité de transport et prestations diverses.

[Lien interne : Consultez les tarifs des chambres](#)

L'assurance maladie vous informe :

<http://www.ameli.fr/assures/index.php>

Le paiement en ligne :

<http://www.tipi.budget.gouv.fr>